

Jerome Marse

De: no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr de la part de Evaluation Environnementale <no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 17 octobre 2025 16:53
À: Jerome Marse
Objet: Accusé de réception - Cas par cas Ad-Hoc - 006830/KK AC PLU - Demande d'avis sur la modification simplifiée n° 4 du PLU de la Commune de COMMUNAY

Bonjour,

En application des articles R. 104-33 à 37 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de la demande d'examen au cas par cas :

Relative au dossier suivant : Demande d'avis sur la modification simplifiée n° 4 du PLU de la Commune de COMMUNAY ;
Sous le numéro de référence : 006830/KK AC PLU ;
Déposée par : Jérôme MARSE ;

**L'avis conforme motivé sera pris dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier, soit au plus tard le 08/12/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE :
www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-auvergne-rhone-alpes-r490.html**

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La personne publique responsable de la procédure d'urbanisme prend ensuite elle-même la décision de dispense ou de soumission à évaluation environnementale sous la forme d'une délibération, assure sa publication et la communique à l'Autorité environnementale.

Ce courriel a été envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre.

Cordialement,

*DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Autorité environnementale*